

Ecole maternelle du Centre  
3, rue de l'école  
67800 Hoenheim  
03.88.33.13.31  
  
ce.0672219y@ac-strasbourg.fr

Académie de STRASBOURG  
Circonscription Eurométropole Nord

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

### 1- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'Ecole Maternelle implique l'engagement pour les familles d'une fréquentation quotidienne, pour le développement de la personnalité de l'enfant et la préparation à l'école élémentaire. L'inscription est enregistrée par la Directrice de l'école, sur présentation du bulletin de pré-inscription délivré par la mairie, du livret de famille, du carnet de santé à jour ou d'un certificat médical attestant que l'enfant est apte à fréquenter l'école maternelle.

Les enfants ayant atteint 3 ans au cours de la scolarité maternelle sont soumis à l'obligation scolaire sous peine de sanction par la loi.

- Les familles sont priées **d'excuser toute absence** et d'en indiquer le motif par téléphone ou par mail.

En cas d'absences prolongées exceptionnelles, veuillez en informer par écrit l'enseignant de votre enfant ainsi que la directrice.

-Tout enfant développant des symptômes de maladie à l'école est rendu à sa famille.

**Les enfants malades ne sont pas admis à l'école.**

**Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.** (Sauf dans le cas d'un PAI)

-Dans l'intérêt de la collectivité, toute maladie contagieuse sera signalée aux enseignants. Un certificat médical de non contagion sera demandé au retour de l'enfant.

### 2- HORAIRES DE L'ECOLE ET VIE SCOLAIRE

L'école maternelle du Centre à Hoenheim accueille les enfants le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi</b>	8h15-11h45	13h45-16h15
<b>Ouverture des portes</b>	8h05-8h25	13h35-13h45

Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires.

### Attention à 8h30 et 13h45 l'école sera fermée.

-Les retards doivent rester exceptionnels et annoncés à l'école dans la mesure du possible. Pendant les heures de classe, les parents ne peuvent être reçus à l'école. Ceux qui souhaitent s'entretenir avec l'enseignant de leur enfant ou avec le directeur de l'école sont invités à prendre rendez-vous.

-L'organisation pédagogique et la constitution des classes relèvent de la Directrice et du conseil des maîtres.

-L'équipe pédagogique élabore un **projet d'école** et fixe les priorités en cohérence avec les objectifs nationaux.

-Un carnet de suivi des apprentissages informera les parents des progrès de l'enfant. Il pourra être consulté sur demande et remis aux parents deux fois dans l'année.

-Les parents peuvent **rencontrer les enseignants** après la classe ou sur rendez-vous.  
La directrice reçoit les parents sur rendez-vous.

-L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). La coopérative scolaire est alimentée par les dons des parents dont le montant est décidé en Conseil d'Ecole pour l'année suivante. Cette participation s'élève à 20 €. Cet argent sert à payer une cotisation par enfant à l'OCCE et à acheter du matériel divers (bricolage de Noël, cadeaux fête des parents ...) et à financer des spectacles et/ou sorties. Le bilan financier de la coopérative scolaire est présenté chaque année au Conseil d'Ecole. Le reste des dépenses (gros matériel, entretien des locaux...) est pris en charge par les crédits alloués par la municipalité.

-Un comité de parents représentants de parents d'élèves est élu en début d'année. Il est le porte-parole de l'ensemble des parents qui peuvent les contacter si besoin.

Un Conseil d'Ecole regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les enseignants, l'Inspecteur de l'Education Nationale et un représentant de la municipalité se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'école et résoudre des problèmes qui s'y posent.

Les élections des représentants des parents ont lieu en octobre.

Les parents qui souhaitent être candidats le signalent à la directrice dès que possible.

--En cas de grève, si le nombre de grévistes est d'au moins 25%, la municipalité met en place le Service Minimum d'Accueil. Son inscription se fait auprès du service scolaire de la Mairie au 03.88.19.23.70.

### **3- SECURITE /LIAISON ECOLE FAMILLE**

L'entrée dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiment) est interdite avant 8h05 et 13h35.

-A l'accueil du matin, les **enfants ne doivent en aucun cas être laissés au portail et arriver seuls en classe**. Les enfants sont remis en main propre au personnel éducatif par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'école.

Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents.

-A l'accueil de l'après-midi, **les enfants sont laissés à l'équipe enseignante** au niveau de la porte d'entrée de l'école.

-Lors des sorties du midi et du soir, **les parents sont invités à attendre l'ouverture des portes principales par un personnel de l'école**.

Les enfants sont recherchés par les parents ou par toute personne adulte **désignée par eux par écrit** en début d'année ou en cours d'année en cas de changement (la liste des accompagnateurs sera présente au bureau de l'enseignant de votre enfant).

**Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à prendre un enfant à l'école** (une autorisation exceptionnelle peut néanmoins être délivrée par le directeur de l'école sous certaines conditions).

**-Les parents sont informés que le personnel enseignant est dégagé de toute responsabilité pour la personne et les actes de l'enfant après avoir été cherché par eux.** A partir de ce moment, ces responsabilités reviennent entièrement aux parents en vertu des principes généraux définis par le code civil. **Le non-respect des modalités d'accueil et de remise des élèves peut entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.**

-Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ne doivent pas s'attarder trop longtemps dans les couloirs et dans le sas d'entrée ET se limiter à un adulte qui cherche l'enfant : la surveillance des entrées et sorties des enfants nécessite que ces lieux de passage trop étroits restent dégagés.

-Les familles sont instamment priées **d'assurer leur enfant dès la rentrée** contre les risques de la vie scolaire (responsabilité civile et individuelle).

**-L'autorité parentale** est exercée conjointement par les deux parents. Toute décision judiciaire doit être communiquée par les parents à la Directrice.

-Les parents doivent signaler **tout changement de domicile et de téléphone**.

-Ils sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourraient tenir compte.

- Des exercices d'incendie et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans chaque salle de classe.

-Les poussettes et landau doivent rester dans la cour.

-La cour et l'école sont strictement interdites aux trottinettes et aux vélos ainsi que les animaux (chiens).

-Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts de l'école.

-Les structures de jeux dans la cour ne sont pas accessibles lors des entrées et sorties dans l'école.

-Les grands frères ou sœurs de l'élémentaire doivent attendre à l'extérieur des locaux.

-Les parents doivent s'assurer que leur enfant **n'emporte pas à l'école d'objets dangereux** pour lui-même et ses camarades (objets en verre, couteaux, clous, pin's, broches, briquets, allumettes,)

-Les parents doivent s'assurer que leur enfant **n'emporte jamais à l'école de chewing-gum ou de sucette. Les bijoux ainsi que les jouets sont également interdits** (il risque de se blesser avec ou de les perdre). Le personnel enseignant ne peut être rendu responsable des vols et des pertes d'objets appartenant aux enfants.

#### **4-HYGIENE ET RECOMMANDATION GENERALES**

-Les enfants doivent arriver propres à l'école : visage, mains, cheveux, vêtements.

-Les parents sont invités à ne pas faire manger leurs enfants dans les locaux.

-Les parents sont invités à vérifier régulièrement la présence ou non de poux, à traiter la tête de leur enfant le plus rapidement possible et à avertir l'école dans les plus brefs délais. N'oubliez pas de traiter literie et doudous si nécessaire.

-Les parents doivent veiller à ce que **les affaires soient marquées au nom de l'enfant**.

-Les parents sont également invités à restituer les vêtements prêtés par l'école (ces vêtements seront bien sûr lavés avant d'être rendus). D'ailleurs les dons de vêtements inutilisés seront les bienvenus (slips, chaussettes, pantalon).

L'inscription dans l'école implique l'acceptation du règlement. Toute disposition ne figurant pas dans le présent règlement intérieur est régie par les articles du règlement départemental.

Ce règlement a été approuvé par le premier conseil d'école de l'année 2023/2024.

**Le Conseil d'Ecole.**

**L'équipe éducative.**